



Programme
de soutien financier
aux milieux de travail
en matière de conciliation
travail-famille

entreprises



Table des matières

INTRODUCTION	3
LE BUT DU PROGRAMME	4
L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME	4
LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU VOLET <i>ENTREPRISES</i>	4
LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE	4
LES PROJETS ADMISSIBLES	4
LES PROJETS NON ADMISSIBLES	5
LES DÉPENSES ADMISSIBLES.....	5
LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES	6
LA NATURE DU SOUTIEN FINANCIER	6
LE PROCESSUS D'ANALYSE	7
LES BALISES D'ANALYSE	7
LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS	7
LE DÉPÔT DES PROJETS	7
LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	8
LA REDDITION DE COMPTES.....	8
LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	8

RÉDACTION

Nadine Lalande
Conseillère
Direction de la recherche et du développement
des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

COLLABORATION

Maude Rochette
Conseillère
Direction de la recherche et du développement
des politiques
Ministère de la Famille et des Aînés

CONSULTATION

Membres du Conseil consultatif du travail
et de la main-d'œuvre

ÉDITION

Direction des communications
Ministère de la Famille et des Aînés

POUR OBTENIR UN EXEMPLAIRE DU DOCUMENT

Téléphone sans frais : 1 877 216-6202
www.mfa.gouv.qc.ca/travailfamille

ISBN 978-2-550-60148-7 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2010
Bibliothèque et Archives Canada, 2010

© Gouvernement du Québec



Introduction

En décembre 2006, le gouvernement rendait publique la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Cette politique comporte une orientation portant sur la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Le plan d'action 2007-2010 qui l'accompagne annonce une série d'actions à mettre en œuvre en vue d'intensifier l'engagement des milieux de travail envers la conciliation travail-famille.

Le Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation travail-famille constitue l'une de ces actions.

Dans une société engagée en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, cette action appuie la mise en place de conditions de travail visant à mieux soutenir les familles par des pratiques qui tiennent compte de ce qu'elles ont besoin de temps pour accomplir leurs obligations familiales. Les travailleuses et les travailleurs se définissent à la fois comme parents, comme proches aidants ou comme individus à la recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes sphères de leur vie. Or, le monde du travail n'avance plus au même rythme, la pression concurrentielle et les impératifs de la productivité augmentent sans cesse. Dans ce contexte, le cumul des responsabilités familiales et professionnelles peut parfois générer des tensions

qui se répercutent sur la santé physique et mentale, sur la progression de carrière et sur la qualité de vie de la main-d'œuvre. La conciliation travail-famille est une « affaire de société » qui concerne et les travailleurs et les employeurs.

Les employeurs doivent donc favoriser concrètement un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles, familiales et sociales de leur main-d'œuvre. Toute mesure facilitant la conciliation travail-famille est susceptible de devenir un atout pour l'entreprise qui souhaite non seulement attirer une main-d'œuvre qualifiée, plus rare, mais aussi la conserver.

Le programme de soutien financier appuie la mise en place de mesures de conciliation travail-famille qui contribuent à rendre l'organisation du travail plus flexible grâce, notamment, à des actions diversifiées et adaptées à la fois aux réalités des milieux de travail et à celles des familles. Il s'agit d'une source d'innovation à laquelle de plus en plus d'entreprises adhèrent.

...le retour aux études de papa...
...les repas familiaux...
...les cours de karaté de Nathan...
...le retour aux études de papa...

LE BUT DU PROGRAMME

Améliorer la qualité de vie des travailleuses et des travailleurs, tout en tenant compte des réalités des milieux de travail.

L'OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Encourager les milieux de travail à instaurer des pratiques de gestion et des mesures de conciliation travail-famille, tant dans les secteurs à prédominance masculine que féminine.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU VOLET ENTREPRISES

- Favoriser la prise en compte des besoins des employés en matière de conciliation travail-famille dans la gestion des ressources humaines, tout en considérant également les impératifs de l'entreprise.
- Favoriser la participation active des employés à la démarche de mise en place de mesures de conciliation travail-famille au sein de leur entreprise.

LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Est admissible au programme de soutien toute PME légalement constituée, y compris les organisations à but non lucratif¹, active dans l'économie de marché ou dans l'économie sociale et située au Québec.

Les entreprises, considérées ici dans leur rôle d'employeur, doivent avoir 250 employés ou moins.

Tous les secteurs d'activité économique sont admissibles.

1. Le terme *entreprise* est utilisé seul dans la suite du texte. Sauf exception, il inclut les organisations à but non lucratif.

LES PROJETS ADMISSIBLES

Le projet présenté doit être nouveau et ponctuel. Il ne doit pas avoir été entrepris avant le dépôt de la demande de soutien financier; l'admissibilité du projet sera reconnue rétroactivement à la date de dépôt du dossier complet, sous réserve de son acceptation.

Sauf exception, la durée du projet doit être d'une durée maximale de douze mois.

Le volet *Entreprises* du Programme de soutien financier aux milieux de travail se divise en trois parties. Les projets admissibles diffèrent selon la partie à laquelle ils appartiennent :

Partie I

Planification (aide professionnelle spécialisée) (conditionnelle à la mise sur pied d'un comité conjoint – voir partie III)

Établissement d'un diagnostic sur les difficultés et les besoins des employés en matière de conciliation travail-famille, de même que sur les différentes réalités de l'entreprise (par exemple, les exigences de l'organisation du travail). Ce diagnostic doit proposer des mesures adaptées à la situation, un ordre de priorité pour certaines d'entre elles ainsi qu'un plan d'action.

L'entreprise doit prévoir des moyens pour informer l'ensemble de son personnel de la démarche qu'elle entreprend.



...le boulot de maman...
...les

Partie II

Implantation (aide professionnelle spécialisée) (conditionnelle à la mise sur pied d'un comité conjoint – voir partie III)

Élaboration et mise en place des mesures priorisées et adaptées aux besoins déterminés préalablement, et suivi des mesures (voir de quelle façon elles sont utilisées et faire des ajustements au besoin). La conception d'outils adaptés à l'entreprise et une formation sur mesure pourraient être admissibles.

L'entreprise doit prévoir des moyens pour informer l'ensemble de son personnel de la démarche qu'elle entreprend.

Partie III

Participation active (conditionnelle au dépôt d'une demande admissible pour la partie I ou la partie II)

Soutien accordé à l'entreprise pour l'implantation d'un comité conjoint. Ce soutien sert à financer la participation active de certains membres de son personnel (autres que les gestionnaires) à la démarche de mise en place de mesures de conciliation travail-famille au sein de l'entreprise.

Les différents travaux et suivis menés par le Ministère sur la conciliation travail-famille dans les PME ont systématiquement démontré que la participation active des employés constitue une garantie de succès des projets des entreprises. Il est donc obligatoire pour toute entreprise déposant une demande de soutien financier de mettre sur pied un comité conjoint réunissant les acteurs interpellés : les employeurs, les employés et les syndicats, s'il y a lieu. Les entreprises auront la responsabilité de fournir une preuve de la mise sur pied d'un tel comité, et ce, avant le dernier versement de la subvention.

LES PROJETS NON ADMISSIBLES

- Tout projet portant sur une activité régulière ou récurrente de l'entreprise.
- Tout projet déjà réalisé.
- Tout projet pour lequel des dépenses ont été faites ou dans le cadre duquel l'entreprise avait des engagements contractuels avant la date de dépôt de la demande de soutien financier.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Différentes dépenses sont admissibles selon la partie du volet :

Partie I

Planification (aide professionnelle spécialisée)

Honoraires professionnels : services spécialisés d'accompagnement, production de documentation, etc.

Partie II

Implantation (aide professionnelle spécialisée)

Honoraires professionnels : services spécialisés d'accompagnement, production de documentation, etc.

Autres dépenses directes engagées pour mettre en place des activités spécifiques ou pour adapter des outils de gestion des ressources humaines de manière à tenir compte des particularités de l'organisation du travail dans l'entreprise.

Partie III

Participation active

Salaire, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes étatiques obligatoires, d'un ou de plusieurs membres du personnel de l'entreprise (autres que les gestionnaires) pour les heures consacrées au projet (participation au comité, implantation de mesures, etc.).

cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le retour aux études de papa...



...le boulot de maman...

LA NATURE DU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier prendra la forme d'une subvention directe (contribution non remboursable). Il s'agit d'un soutien incitatif de la part du Ministère, versé comme complément à la contribution financière de l'entreprise; cette dernière devra donc s'engager à assumer la partie des dépenses non couverte par la subvention. La nature du soutien financier varie selon la partie du volet :

Partie I

Planification (aide professionnelle spécialisée)

50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 4 000 \$

Partie II

Implantation (aide professionnelle spécialisée)

50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 5 000 \$

Partie III

Participation active

100 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 1 000 \$

Ce soutien financier peut atteindre un maximum de 10 000 \$ par entreprise et par période d'une année. Sous réserve des règles gouvernementales en vigueur, les entreprises proposant des projets jugés exceptionnels pourraient obtenir une aide financière supérieure.

Tout soutien financier gouvernemental cumulé ne peut excéder 75 % des dépenses totales du projet.

Les projets seront acceptés sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère pour l'année financière en cours.

LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- Les dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs public, parapublic ou privé;
- Le coût des mesures de conciliation travail-famille elles-mêmes;
- Les frais de fonctionnement de l'entreprise, incluant les frais de bureau et de communication, autres que ceux précisés précédemment (y compris les salaires réguliers);
- Le salaire des formateurs qui font partie du personnel régulier de l'entreprise;
- Les dépenses d'acquisition d'une immobilisation;
- Le prix des équipements ou du matériel particulier – sauf le matériel pédagogique – qui peuvent être nécessaires pour la formation.

...les cours de karaté de Nathan...

...les repas familiaux...

...le retour aux études de papa...

LE PROCESSUS D'ANALYSE

- Le Ministère reçoit les projets et vérifie leur admissibilité au programme de soutien.
- Les dossiers admissibles sont transmis à un comité ministériel qui les analyse et émet ses recommandations, en tenant compte des balises d'analyse.
- Les autorités du Ministère prennent une décision quant aux projets à soutenir.

LES BALISES D'ANALYSE

Le Ministère tiendra compte des éléments suivants dans son analyse :

- Le projet doit être réalisé dans le cadre d'une démarche structurée et il doit s'inscrire dans la stratégie de l'entreprise (objectifs visés, capacité financière à réaliser le projet, retombées prévues, etc.).
- L'entreprise doit démontrer sa capacité à soutenir des mesures de conciliation travail-famille formelles et accessibles, et ce, de façon équitable.
- La pertinence du projet en matière de conciliation travail-famille doit être claire et sans équivoque.
- Il doit y avoir adéquation entre les objectifs du projet et les moyens disponibles pour les atteindre (capacités de l'entreprise ou de l'organisation en termes de ressources humaines, matérielles et financières, incluant le temps consacré au projet).
- L'engagement du dirigeant de l'entreprise envers le projet doit être clair et sans équivoque. Sa volonté d'associer le personnel au projet doit aussi être clairement exprimée.
- Les résultats attendus, le calendrier et les étapes de réalisation ainsi que le budget doivent être réalistes.
- La qualité générale du projet doit être démontrée.

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROJETS

Les demandes de soutien financier (volet *Entreprises*) seront acceptées tout au long de l'année, sous réserve des disponibilités budgétaires du Ministère.

LE DÉPÔT DES PROJETS

Les entreprises sont invitées à contacter le ministère de la Famille et des Aînés **avant** le dépôt de leur projet afin d'obtenir tout le soutien nécessaire dans la présentation de leur demande. Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Toute demande de soutien financier doit être acheminée au Ministère, à l'adresse suivante :

Ministère de la Famille et des Aînés
Direction de la recherche et du développement
des politiques
425, rue Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Les envois par courrier électronique seront également acceptés : ctf.entreprises@mfa.gouv.qc.ca.

Toute demande de soutien financier doit comprendre les documents suivants :

- formulaire dûment rempli (original signé);
- résolution du dirigeant ou du conseil d'administration, s'il y a lieu, désignant la personne responsable du dossier (autorisation de signature);
- description du projet (les objectifs visés, les retombées prévues, les biens livrables, etc.);
- offre de service du consultant ou de la ressource spécialisée;
- calendrier de réalisation détaillé;
- budget pro forma (incluant la contribution du demandeur et des partenaires);
- tout autre document jugé pertinent par la personne responsable du dossier au Ministère.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera selon les modalités en usage au Ministère. Ces modalités seront spécifiées dans le protocole d'entente.

Le fait, pour une entreprise, de recevoir une subvention ne signifie aucunement qu'elle aura droit à un renouvellement de subvention ou à une subvention récurrente pour le même projet.

LA REDDITION DE COMPTES

Toutes les entreprises ayant obtenu un soutien financier dans le cadre du programme devront s'engager à fournir l'information nécessaire à l'évaluation de programme et à la reddition de comptes du Ministère. Cette information sera spécifiée dans le protocole d'entente.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au 418 643-6774, ou faire parvenir un courriel à l'adresse cff.entreprises@mfa.gouv.qc.ca.

➤ Pour obtenir un formulaire :
www.mfa.gouv.qc.ca/travailfamille

